

Yougo Slavie en 1919, le Portugal en 1919, la Pologne en 1920, le Japon en 1922, la Grèce en 1922, le Chili en 1924 et la Lithuanie en 1925. La France a de son côté étudié la question et a mis sur pied un système d'assurance sociale comportant l'assurance-maladie. Dans l'Australie et l'Afrique-sud, on a créé des commissions avec mission de s'enquérir. Au Brésil, on est à mettre sur pied un code du travail où trouvera place l'assurance-maladie.

Somme toute, l'assurance-maladie obligatoire vise un peu partout les salariés exclusivement, les autres membres de la communauté n'étant admis à en bénéficier qu'à titre exceptionnel. La protection de l'ouvrier et de sa famille a revêtu plus d'une forme et comporte souvent la gratuité des soins médicaux et des produits pharmaceutiques. La caisse chargée de pourvoir aux frais d'assurance est alimentée par l'assuré en personne, son patron et en dernier lieu par l'autorité publique, le principe de la cotisation ouvrière étant reconnu par tous pays en dehors de la Russie des soviets. Presque partout la proportion des indemnités à percevoir est en raison directe des revenus de l'assuré; autrement dit, elle n'est pas moulée exactement sur le système d'assurance contre le chômage, lequel emprunte la forme d'un tarif unique d'indemnité d'assurance en cas de chômage; on s'attache plutôt à s'adapter aux besoins particuliers des familles et des travailleurs individuels.

M. WOODSWORTH: Et dire que l'on traite ces pays de rétrogrades.

Le TÉMOIN: Et maintenant, monsieur le président, mademoiselle McPhail et, messieurs, je crains d'avoir traité ces questions d'une façon fort décousue. Nous avons eu beaucoup à faire ces derniers temps au département, ce qui m'a empêché de ne rien mettre de tout à fait au point; toutefois, je me suis efforcé, dans tout ce que j'ai dit, de vous faire un exposé général de la situation au Canada en matière concernant l'assurance-chômage et maladie.

Quant à l'assurance-invalidité, qui entre dans le cadre de la résolution de M. Heaps, je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, car elle s'incorpore dans l'assurance-maladie telle qu'elle existe en Angleterre et ailleurs.

M. Heaps:

Q. Les affections telles que la cécité n'y entrent pas?—R. Je puis noter que dans nombre d'Etats on trouve, incorporées dans la loi des pensions aux vieillards, des clauses spéciales relatives à cette forme particulière d'incapacité et où il est question des personnes atteintes de cécité au point de ne pouvoir gagner et qu'on considère comme des vieillards prématurés.

Q. Un homme de quarante ans serait-il couvert par cette assurance?—R. Oui, conditionnellement, car on accepte tous les cas comme ils se présentent.

Q. Mais pour les aveugles, établit-on une limite d'âge?—R. Oui, selon le cas. Je crois fort que cette limite d'âge se rencontre un peu partout. Quant à la pension aux vieillards, elle couvre spécifiquement et dans nombre de circonstances la cécité, et on ne fait pas d'exception en l'espèce. La loi est appliquée aussi d'une manière spéciale à d'autres cas d'incapacité.

Q. Avez-vous connaissance d'aucun pays qui ait abandonné le régime d'assurance contre le chômage après l'avoir adopté?—R. Non.

Q. Il a généralement été continué?—R. Je n'ai connaissance d'aucun cas où le système ait été abandonné. Il est intéressant de noter qu'en Allemagne plus de 20 millions des travailleurs du pays et en Angleterre plus de 15 millions sont protégés par l'assurance contre le chômage. En Allemagne dernièrement—en 1927 effectivement—le Reichstag a adopté une loi compréhensive qui systématise toute l'administration de l'assurance contre le chômage et qui, à propos, ne stipule aucune contribution de la part de l'Etat. Le coût en est réparti également entre le patron et le travailleur.

Q. Le fardeau dont en est grevé l'industrie a donc été augmenté?—R. Il en a été d'autant augmenté; il retombe à parts égales sur l'industrie et sur le travailleur.